

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois le 10 mai le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIERE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 17
Date de convocation du Conseil municipal : 04 mai 2023

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, FAFOURNOUX Patricia, MUSY Gaëlle JAKUBOWSKI David ROCHE Christophe, GUERET Laurent, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.

ABSENTS : Mmes VASSON Emmanuelle, M. TERRIAC Michaël, ROCHER Cyril, excusés.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno.

Ordre du jour

- Mise en place d'une ligne de trésorerie.
- Budget assainissement décision modificative (rectification résultat de clôture 19 092.52 € au lieu de 19 092.32 €).
- Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité à la médiathèque.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT :

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie, destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant plafond : 200 000 €.
- Index : taux variable ESTER 3 MOIS
- Marge : 0.70 %.
- Intérêts payables à terme échu trimestriellement.
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant choisi
- Durée : 12 mois.

Le Comité syndical

Après délibération le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à contracter auprès du Crédit Agricole pour l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Budget communal 2023, Décision modificative n° 1 :

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
Recettes	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	0,40
					Total	0,40

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
Recettes	I	021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-0,40
					Total	-0,40

Après discussion, le conseil municipal vote l'unanimité cette décision modificative :

Fête du village du 24 juin 2023 – Tarifs des participations :

Madame la Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Personnes nées avant 2009 ou dans l'année 2011 : 16 €.
- Personnes nées à partir de l'année 2011 : 6 €.

Les Conseillers Municipaux votent ces tarifs à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune de Beauregard l'Evêque peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur : le poste d'adjoint du Patrimoine suite à l'absence de l'agent en poste.

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Adjoint du Patrimoine catégorie C.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- Pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2023.
- A temps non complet à raison de 9.5 /35ème.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints du patrimoine

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE

- À compter du 1^{er} juin 2023, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération rectificative de l'affectation du résultat d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 **présente un excédent d'exploitation :**

De 19 092.52 Euro.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 9 092.52 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 10 000.00 €

Budget assainissement 2023, Décision modificative n° 1 :

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante.

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Recettes	F	002	002	Excédent antérieur reporté	0,20
				Total	0,20

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
Recettes	F	75	7588	Autres	-0,20
				Total	-0,20

Après discussion, le conseil municipal vote l'unanimité cette décision modificative :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023		
DE232023	ligne de trésorerie 200 000 €	Approuvée à l'unanimité
DE242023	décision modificative 1 2023 budget communal	Approuvée à l'unanimité
DE242023B2	décision modificative 1 2023 budget communal XLM	Approuvée à l'unanimité
DE252023	fête du village 2023 tarifs	Approuvée à l'unanimité
DE262023	création emploi pour accroissement temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité
DE272023	délib rectificative CA assainissement 2002	Approuvée à l'unanimité
DE282023	Délib rectificative résultat assainissement 2022	Approuvée à l'unanimité
DE292023	décision modificative 1 2023 assainissement	Approuvée à l'unanimité
DE292023B2	décision modificative 1 2023 assainissement XLM	Approuvée à l'unanimité

Signatures : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, FAFOURNOUX Patricia, MUSY Gaëlle, JAKUBOWSKI David, ROCHE Christophe, GUERET Laurent, VIALATTE Cédric, VIALLE Cyril.